

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### SECTION 1 : IDENTIFICATION

Nom et adresse du fabricant :

**HENRY.**

The W.W. Henry Company

400 Ardex Park Drive  
Aliquippa, PA, É.-U.  
15001

N° de téléphone :

: 1 (724) 203-8499

Visiter notre site web : <http://www.wwhenry.com>

N° de téléphone d'urgence :

: numéro de téléphone d'urgence : 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (appel à frais virés)

Identificateur produit :

: **Colle pour carrelage en couche mince HENRY<sup>MD</sup> 130**

Nom chimique :

: S.O.

Famille chimique

: mélange

Formule chimique :

: S.O.

Nom commercial/Synonymes

: HENRY 130

Poids moléculaire :

: (S.O.)

Utilisation de la substance

: colle pour la pose de  
carreaux de vinyle  
composite (VCT)

Nom et adresse du fournisseur :

S'adresser au fabricant.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification

: classification SIMDUT :

Classe D2A (substances causant d'autres effets toxiques, substance très toxique);

Classe D2B (substances causant d'autres effets toxiques, substance toxique);

OSHA : cette substance est classée comme dangereuse selon les réglementations de l'OSHA (29CFR 1910.1200). Classification de toxicité :

Risques chroniques pour la santé.

Lorsque le produit est utilisé de la façon conseillée, l'air ne contient pas de poussière en suspension. Voir la section 7 (Manipulation et entreposage) pour en savoir plus.

Description générale  
des risques

: pâte noire. Odeur d'asphalte.

Avertissement! Peut provoquer des maux de tête, la nausée, des étourdissements et d'autres symptômes de dépression du système nerveux central. Le contact avec les yeux ou la peau peut causer une irritation légère. Peut causer des réactions allergiques respiratoires. Peut causer des réactions allergiques de la peau.

### EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ :

Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)

*Inhalation* : l'inhalation des vapeurs peut légèrement irriter la membrane muqueuse. L'exposition à des concentrations de vapeur élevées peut causer des étourdissements, la nausée et une dépression du système nerveux central.

*Peau* : peut provoquer une irritation légère et passagère. L'irritation peut s'accroître en cas de contact prolongé.

*Yeux* : peut provoquer une irritation légère et passagère.

*Ingestion* : L'ingestion de grandes quantités peut irriter l'estomac.

Effets d'une exposition à long terme (chronique)

: aucun connu ou signalé par le fabricant.

Statut carcinogène

: voir la section 11 sur les PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES.

Risques supplémentaires  
pour la santé

: sensibilisant potentiel. Voir la section 11 sur les PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES.

Effets potentiels sur

: voir la section 12 sur les DONNÉES ÉCOLOGIQUES.

Colle pour carrelage en couche mince HENRY<sup>MD</sup> 130  
Date de préparation de la fiche signalétique (jj/mm/aaaa) 06/22/2012

## SECTION 3 : COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Composition</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Pds %</u>
Asphalte	8052-42-4	40,00 – 70,00
Distillats (pétrole), naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	1,00 – 5,00
Urée	57-13-6	1,00 – 5,00
Résine	8050-09-7	0,50 – 1,50
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	0,10 – 0,50

Remarque : ce produit ne contient PAS d'amiante.

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

- Inhalation** : en cas d'inhalation, faire sortir la victime à l'air frais. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau** : retirer les vêtements contaminés. Nettoyer avec du savon et beaucoup d'eau. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec les yeux** : rincer abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion** : ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne PAS provoquer de vomissements. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

**Notes à l'attention du médecin** : traiter selon les symptômes.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU

### Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité

- : pas inflammable dans des conditions d'utilisation normales. Peut toutefois s'enflammer en cas d'exposition à une chaleur extrême et à des flammes. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.

### Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200)

- : liquide combustible classe III B

**Propriétés d'oxydation** : aucune

### Données sur les risques d'explosion : sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques

- : n'est pas censé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.

**Moyens d'extinction adéquats** : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); poudre chimique; eau pulvérisée; mousse.

### Équipement/procédures spéciales de lutte contre l'incendie

- : les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes.

### Produits de combustion dangereux

- : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et autres vapeurs et gaz toxiques communs lors de la dégradation thermique de composés organiques.

### Taux NFPA

	0 - minime	1 - léger	2 - modéré	3 - sérieux	4 - grave
Santé :	2	Inflammabilité 1	Instabilité : 0	Risques	aucun

## SECTION 6 : PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT

- Précautions individuelles** : restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Porter un équipement de protection adéquat. La section 8 contient de l'information sur la protection personnelle.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : ne pas laisser le produit contaminer les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.

Colle pour carrelage en couche mince HENRY<sup>MD</sup> 130  
 Date de préparation de la fiche signalétique (jj/mm/aaaa) 06/22/2012

**Intervention en cas de déversement/nettoyage** : aérer la zone du déversement. Eliminer toutes les sources d'inflammation. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit et l'empêcher de se déverser dans des égouts ou des cours d'eau. Utiliser des matières absorbantes incombustibles inertes pour faciliter l'enlèvement du produit. Racler le produit et le placer dans un récipient en vue de son élimination. Les résidus humides de produit peuvent être nettoyés à l'eau chaude savonneuse. Consulter la section 13 pour en savoir plus sur l'élimination des substances contaminées. Avertir les autorités compétentes requises.

**Substances interdites** : aucune connue

**Procédures spéciales en cas de déversement**

: si le déversement/l'écoulement dans l'environnement dépasse la quantité à communiquer à l'EPA américaine, avertir immédiatement le centre de réponse national des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8802).  
 Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : aucune signalée.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**Procédures de manipulation** : porter un équipement de protection adéquat durant la manipulation. Utiliser avec une aération suffisante. Il est important d'informer les employés des risques potentiels en matière de santé associés aux vapeurs, à la poussière ou aux émanations de ce produit. Une exposition secondaire par inhalation pourrait se produire durant le nettoyage de l'équipement ou lors du retrait ou du lavage des vêtements. Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, allergies, maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent être impliquées d'aucune façon lors de l'utilisation de cette préparation. Une fois qu'une personne est sensibilisée, aucune autre exposition à la substance responsable de la sensibilisation n'est permise. Les poussières de ponçage et de l'abrasion peuvent être nocives si inhalées. Ne pas sabler le surplus de matière après l'application initiale. Au moment d'enlever l'adhésif de l'ancien revêtement de sol (par exemple, lors de rénovations), ne pas utiliser un moyen mécanique dans des conditions sèches (c.-à-d., le grenailage, l'écornure, la pulvérisation mécanique). Éviter d'inhaler les vapeurs, les émanations ou la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières comburantes. Éviter et contrôler les opérations pouvant provoquer de hautes concentrations de vapeur ou de poussière. Maintenir les contenants hermétiquement fermés lorsque le produit n'est pas en cours d'utilisation. Se laver avec soin après manipulation.

**Exigences en matière d'entreposage** : entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas fumer dans la zone de travail. Ne pas entreposer à proximité de substances incompatibles (voir la section 10). Les zones d'entreposage doivent être clairement identifiées, ne pas être obstruées et être accessibles seulement au personnel formé et autorisé. Protéger contre les dommages physiques. Température d'entreposage recommandée : < 32,2 °C (90 °F).

**Substances incompatibles** : voir la section 10.

**Matériaux de conditionnement spéciaux** : toujours conserver dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux que le contenant de la substance.

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

### Limites d'exposition

<u>Composition</u>	<u>ACGIH TLV</u>		<u>OSHA PEL</u>	
	<u>MPT</u>	<u>STEL</u>	<u>PEL</u>	<u>STEL</u>
Asphalte	0,5 mg/m <sup>3</sup> (vapeur, fraction inhalable, en tant qu'aérosol soluble dans le benzène)	N. D.	N. D.	N. D.
Distillats (pétrole), naphthéniques lourds hydrotraités	5 mg/m <sup>3</sup> (en tant que vapeur d'huile, minéral)	10 mg/m <sup>3</sup> (en tant que vapeur d'huile, minéral)	5 mg/m <sup>3</sup> (en tant que vapeur d'huile, minéral)	N. D.
Urée	10 mg/m <sup>3</sup> (AIHA WEEL)	N. D.	N. D.	N. D.
Résine	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Silice cristalline, quartz	0,025 mg/m <sup>3</sup>	N. D.	0,1 mg/m <sup>3</sup> (règle de prescription finale)	N. D.

Colle pour carrelage en couche mince HENRY<sup>MD</sup> 130  
Date de préparation de la fiche signalétique (jj/mm/aaaa) 06/22/2012

## Ventilation et mesures d'ingénierie

- : utiliser avec une aération suffisante. Assurer une circulation d'air adéquate. Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées.
- Protection respiratoire** : pas requise dans des conditions de manipulation normales. En cas de formation de vapeurs, ou dans des espaces confinés, il peut être requis de porter une protection respiratoire. Il est conseillé de porter des respirateurs agréés par le NIOSH.
- Protection cutanée** : en cas de contact probable, il est recommandé de porter des gants imperméables. Prendre conseil auprès du fabricant des gants.
- Protection des yeux/du visage** : il convient de porter des lunettes protectrices munies d'écrans latéraux lors de l'utilisation de ce produit.
- Autre équipement de protection** : Porter des vêtements suffisants à empêcher tout contact avec la peau. Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.
- Considérations générales sur l'hygiène** : éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs, les émanations ou la poussière. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et vêtements.

## SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	: pâte	<b>Aspect</b>	: noir
<b>Odeur</b>	: odeur d'asphalte	<b>Seuil olfactif</b>	: N. D.
<b>pH</b>	: 10,0 – 11,0		
<b>Point d'ébullition</b>	: 100 °C (212 °F)	<b>Masse volumique</b>	: 1,04
<b>Point de fusion/congélation</b>	: N. D.	<b>Coefficient de répartition eau/huile</b>	: N. D.
		<b>Solubilité dans l'eau</b>	: dispersable
<b>Pression de vapeur (mmHg @20 °C/68 °F)</b>	: N. D.		
<b>Densité gazeuse (air = 1)</b>	: < 1 (air = 1)	<b>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 1)</b>	: N. D.
<b>Composés organiques volatils (COV)</b>	: 1 g/l	<b>Volatils (% par poids)</b>	: environ 35 %
<b>Point d'éclair</b>	: (asphalte) 218 °C (424 °F)		
<b>Méthode du point d'éclair</b>	: creuset fermé Pensky-Martens	<b>Température d'auto-inflammation</b>	: N. D.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: N. D.	<b>Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: N. D.
<b>Longueur de projection de la flamme</b>	: S.O.	<b>Retour de flamme observé</b>	: S.O.
<b>Viscosité</b>	: 15 000 cSt		
<b>Pression absolue du contenant</b>	: S.O.		

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité et réactivité** : stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.
- Polymérisation dangereuse** : aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- Conditions à éviter** : chaleur extrême
- Substances à éviter et incompatibilités** : agents oxydants
- Produits de décomposition dangereux** : aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

## SECTION 11 : PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

- Organes cibles** : yeux, peau, système respiratoire, système digestif et système nerveux central.
- Voies d'exposition** : *Inhalation* : OUI *Absorption par* NON *Yeux et* OUI *Ingestion* : OUI
- Données toxicologiques** : il n'existe aucune donnée concernant le produit lui-même, seulement pour les ingrédients. Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel.

Colle pour carrelage en couche mince HENRY<sup>MD</sup> 130  
Date de préparation de la fiche signalétique (jj/mm/aaaa) 06/22/2012

<u>Composition</u>	<u>CL<sub>50</sub>(4hr)</u> <u>inh, rat</u>	<u>DL<sub>50</sub></u>	
		<u>(Oral, rat)</u>	<u>(Lapin, dermal)</u>
Asphalte	N. D.	> 5 000 mg/kg	N. D.
Distillats (pétrole), naphthéniques lourds hydrotraités	2,18 mg/l (brouillard)	> 5 000 mg/kg	> 3 160 mg/kg
Urée	N. D.	8 471 mg/kg	> 21 000 mg/kg
Résine	N. D.	N. D.	N. D.
Silice cristalline, quartz	N. D.	N. D.	N. D.

- Statut carcinogène** : n'est pas censé être une substance dangereuse. Lorsque le produit est utilisé de la façon conseillée, l'air ne contient pas de poussière en suspension. Ne pas sabler le surplus de matière après l'application initiale. Au moment d'enlever l'adhésif de l'ancien revêtement de sol (par exemple, lors de rénovations), ne pas utiliser un moyen mécanique dans des conditions sèches (c.-à-d., le grenailage, l'écornure, la pulvérisation mécanique).
- Anomalies congénitales** : aucune connue
- Tératogénicité** : aucune connue
- Mutagénicité** : aucune connue
- Épidémiologie** : non disponible
- Sensibilité au produit** : peut provoquer une réaction respiratoire allergique (sensibilisation) avec des symptômes d'asthme comme une respiration sifflante et une oppression de la poitrine. Peut causer une sensibilisation grave de la peau avec des symptômes de dermatite de contact allergique comme des gonflements, des rougeurs et de l'eczéma.
- Substances synergétiques** : N. D.
- Propriété irritante** : légère
- Autres risques importants** : voir la section 3 pour en savoir plus.
- Conditions aggravées par une surexposition** : troubles pré-existants cutanés, oculaires et respiratoires

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

- Écotoxicité** : aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible. Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau, ni dans les endroits où il pourrait toucher le sol ou l'eau de surface.
- Mobilité** : aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.
- Persistance** : aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.
- Bioaccumulation potentielle** : aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.
- Autres effets nocifs sur l'environnement** : aucun connu

## SECTION 13 : ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

- Manipulation en vue de l'élimination du produit** : traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.
- Moyens d'élimination** : éliminer conformément aux réglementations fédérales, d'État, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence responsable des questions environnementales locales, d'État, provinciales ou fédérales pour connaître les règlements spécifiques.
- RCRA** : si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut satisfaire les critères de déchets dangereux tels que ceux-ci sont définis par la loi américaine RCRA, titre 40 CFR 261. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, d'État, provinciales et fédérales.

Colle pour carrelage en couche mince HENRY<sup>MD</sup> 130  
Date de préparation de la fiche signalétique (jj/mm/aaaa) 06/22/2012

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Appellation réglementaire	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TDG	Aucun	Non réglementée	Non réglementée	Aucun	
<b>TDG Information supplémentaire</b>	Aucun				
49CFR/DOT	Aucun	Non réglementée	Non réglementée	Aucun	
<b>49CFR/DOT Information supplémentaire</b>	Aucun				

## SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Information du gouvernement américain :

TSCA : tous les ingrédients listés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : aucune signalée.

SARA TITRE III : sec. 302, Substances extrêmement dangereuses, 40 CFR 355 : ce produit ne contient pas de substance extrêmement dangereuse.

SARA TITRE III : sec. 311 et 312, Conformité des fiches signalétiques, 40 CFR 370 Classes de risque : risque immédiat (aigu) pour la santé; risque chronique pour la santé. Conformément aux sections 311 et 312 de la loi SARA, l'EPA a établi des seuils quantitatifs pour le signalement des produits chimiques dangereux. Les seuils actuels sont de 500 livres pour les quantités de planification des seuils (QPS), selon la valeur la plus basse, pour les substances extrêmement dangereuses, et de 10 000 livres pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITRE III : sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations minimales.

### Lois américaines sur le droit à l'information :

Proposition 65 de la Californie : ce produit contient un produit chimique considéré par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Contenu : silice cristalline, quartz

Listes d'autres États sur le droit à l'information : les substances chimiques suivantes sont spécifiquement listées par les États individuels : asphalte (CA, MA, MN, NJ, PA, RI); urée (MN); résine (MN); silice cristalline, quartz (MA, MN, NJ, PA, RI).

### Information internationale :

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : tous les composants de ce produit figurent sur la liste LIS canadienne.

Classification SIMDUT : consulter la section 2 pour connaître la classification du SIMDUT de ce produit.

**Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au RPC, et la fiche signalétique contient toute l'information requise en vertu du RPC.**

## SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

**Taux HMIS** : \*- Risque chronique 0 - minime 1 - léger 2 - modéré 3 - sérieux 4 - grave  
Santé : \*2 Inflammabilité : 1 Réactivité : 0

**Légende** : ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)  
AIHA : American Industrial Hygiene Association (association américaine de l'hygiène industrielle)  
CA : Californie  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)  
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)



Colle pour carrelage en couche mince HENRY<sup>MD</sup> 130  
Date de préparation de la fiche signalétique (jj/mm/aaaa) 06/22/2012

CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)  
DOT : Department of Transportation (ministère des Transports américains)  
LIS : Liste intérieure des substances  
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)  
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
CM : concentration mortelle  
DM : dose mortelle  
MA : Massachusetts  
MN : Minnesota  
N. D. : non disponible  
S.O. : sans objet  
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)  
NJ : New Jersey  
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)  
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)  
PA : Pennsylvanie  
PEL : Permissible Exposure Limit (limite d'exposition permmissible)  
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (loi américaine sur les déchets dangereux)  
RI : Rhode Island  
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (Registre des effets toxiques de substances chimiques)  
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)  
STEL : Short Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme)  
VLE : valeurs limites d'exposition  
TSCA : Toxic Substance Control Act (loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)  
MPT : moyenne pondérée dans le temps  
WEEL : Workplace Environmental Exposure Level (niveau d'exposition de l'environnement de travail)  
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

## Références

1. ACGIH, Valeurs limites d'exposition et indices d'exposition biologique pour 2011.
2. International Agency for Research on Cancer Monographs, recherché en 2012.
3. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, bases de données CCIInfoWeb, 2012 (Chempendium et RTECs).
4. Fiche signalétique du fabricant.
5. EPA américaine, titre III, Liste des listes, version octobre 2006.
6. Liste de la Proposition 65 de la Californie, 16 mars 2012.

## Préparée par :

The W.W. Henry Company  
400 Ardex Park Drive  
Aliquippa, PA, É.-U.  
15001

Adresser toutes questions à la W. W. Henry Company.

## **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

ARDEX Engineered Cements a préparé cette fiche signalétique en se basant sur l'information figurant sur les fiches signalétiques des ingrédients contenus dans ce produit et sur le service d'information Internet CCOHS.

L'information figurant sur cette fiche signalétique vous est proposée afin de vous guider lors de toute exposition à ce produit. La W. W. Henry Company renonce expressément à toute garantie expresse ou implicite et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des données figurant aux présentes. Les données figurant sur cette fiche signalétique ne s'appliquent pas à l'utilisation d'aucun autre produit ni d'aucun autre processus.

Cette fiche signalétique ne peut être modifiée ni altérée d'aucune manière sans que la W. W. Henry Company en soit informée et n'y ait expressément consenti.

Date de préparation (jj/mm/aaaa) : 06/22/2012

**FIN DU DOCUMENT**